

# Réunion du Conseil Municipal du 06 octobre 2014

Le Conseil municipal de Bellentre légalement convoqué, s'est réuni le 06 octobre 2014 à 19 heures à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Anthony FAVRE, Maire.

**Présents** – MM. Anthony FAVRE Maire, Roger POUSSIN 1<sup>er</sup> adjoint, Roland RICHERMOZ 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie-Suzanne GROETZINGER, 3<sup>ème</sup> adjointe, Maryse BUTHOD 4<sup>ème</sup> adjointe,

MM. Yann ALLAIN, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Francis DANCRE, Sylvie EMPRIN, Valérie FERRARI, Isabelle GIROD-GEDDA, Emmanuel GIRON, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, conseillers municipaux.

**Absents excusés** – /

**Date d'envoi de la convocation** : 30 septembre 2014

**Ouverture de séance** : 19 h 05

**Clôture de séance** : 23 h 55

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Francis DANCRE, comme secrétaire de séance et Madame Laurence DUPUY-VERBINNEN, directrice des services, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, avant d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2014, souhaite revenir sur les dires de Monsieur le Maire lors de l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire avait indiqué lors de la dernière séance qu'il n'était pas souhaitable d'avoir en séance du conseil deux équipes « divisées et distinctes autour de la table » ; aussi il a demandé que lors des prochaines séances il y ait un mélange entre les différents membres du conseil municipal car à défaut, il prendrait des dispositions pour le faire. Il a rappelé que le Conseil Municipal devrait travailler ensemble 6 ans, et qu'il était préférable d'éviter la disposition de clans lors du conseil municipal. Mais que cela n'empêcherait pas les membres de voter librement et comme ils l'entendent.

Il remercie aujourd'hui tous les participants de n'être pas arrivés en avance.

Maryse BUTHOD souhaite ajouter que Monsieur le Maire a clairement détaillé les dispositions qu'il voulait mettre en œuvre : à savoir qu'il demanderait aux membres de « son équipe » de venir aux séances une demi-heure plus tôt afin de mélanger les membres du Conseil Municipal.

Elle demande alors où est la démocratie s'il n'est pas possible de s'asseoir où l'on veut, et que cela n'a jamais perturbé le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique qu'à plusieurs reprises, en arrivant dans la salle du conseil municipal juste à 19h00 puisqu'en réunion du bureau municipal avant, il a remarqué que les 6 places étaient bloquées par les membres et des sacs des conseillers arrivés en avance, empêchant ainsi de pouvoir s'asseoir librement autour de la table et qu'il trouve dommage que les élus ne puissent pas se mélanger afin de favoriser les échanges et une certaine ouverture d'esprit. Où est la démocratie quand on empêche les gens de s'asseoir où ils veulent.

Il demande aux autres conseillers de confirmer ses dires.

Roger POUSSIN indique en effet que certaines chaises étaient bloquées par des sacs pour « réserver des places ».

Isabelle GIROD-GEDDA dit « qu'on frôle la maternelle », et que lorsque l'on arrive, on a le droit de s'asseoir où l'on veut. Elle indique également qu'elle n'a pas apprécié la remarque cinglante du Maire en début de séance du dernier conseil, notamment devant des membres étrangers au conseil (RECREA et nouveau policier municipal). Elle estime qu'il est possible de garder la place pour un collègue et ne voit pas où est le problème.

Monsieur le Maire estime que c'est mieux de n'avoir pas de bloc distinct et que tout le monde doit pouvoir travailler ensemble, prouvons le alors autour de la table. Il demande à Maryse BUTHOD si elle souhaite maintenir sa phrase à ajouter au compte-rendu. Elle répond par l'affirmative, donc Monsieur le Maire souhaite que soit indiqué également que les six sièges étaient bloqués par les conseillers arrivés en avance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux Conseillers s'ils ont quelque chose à ajouter.

Anthony TRESALLET pense qu'il est dommage qu'on ne puisse pas se mélanger.

Yann ALLAIN, quant à lui, indique qu'il y a six ans à faire ensemble et qu'en tant qu'adulte il lui semble plus intéressant de travailler et de ne pas polémiquer des heures là-dessus, et ne pas perdre de temps inutilement surtout quand on voit la longueur de l'ordre du jour des points à traiter lors des conseils municipaux, comme c'est le cas ce soir.

Monsieur le Maire demande alors de se prononcer sur le compte rendu du dernier Conseil Municipal ; le conseil municipal est alors approuvé par 9 voix pour et 6 voix contre (Maryse BUTHOD, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Sylvie EMPRIN, Isabelle GIROD-GEDDA et Emmanuel GIROND).

Monsieur le Maire constate ensuite que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie et énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✎ Intervention de l'ONF
- ✎ Présentation du rapport d'activité de VVF
- ✎ Point sur les sentiers
- ✎ Bilan cinéma été 2014
- ✎ Modification statutaire de la Cova
- ✎ Convention pour le groupement de commandes pour la fourniture de carburants et combustibles
- ✎ Avenant à la convention avec la société NEPTUNE (WIFI)
- ✎ Avenant à la convention avec la société BOUYGUES télécom (Relais Roche de Mio)
- ✎ Martelage des coupes de bois 2015
- ✎ Révision des tarifs des bâtiments communaux
- ✎ Tarifs des frais de secours pour la saison hivernale 2014/2015
- ✎ Décisions modificatives budgétaires
- ✎ Subvention association – complément
- ✎ Création du poste pour la garderie post-scolaire du chef lieu
- ✎ Information sur l'adhésion de la collectivité à la convention de participation au risque prévoyance du CDG
- ✎ Information sur l'absence de personnel au service Ressources Humaines
- ✎ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours (DP/PC....) et transactions foncières
- ✎ Information sur l'ouverture de la mairie le samedi matin
- ✎ Information sur la consultation lancée pour la gestion du « chalet du glacier »
- ✎ Information sur les élections départementales de Mars 2015 et régionales (fin 2015) – Planning élus bureau de vote

Monsieur le Maire demande ensuite au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ✎ Création d'un poste saisonnier (hiver) pour les services techniques
- ✎ Modification des tarifs du cinéma
- ✎ Lancement de la procédure de consultation pour le service de navettes urbaines

Puis Monsieur le Maire demande au conseil municipal, qui accepte également à l'unanimité, de retirer le point suivant de l'ordre du jour et de le reporter au conseil municipal de novembre, faute de renseignements suffisants obtenus de la part de l'exploitant :

- ✎ Avenant à la convention avec la société BOUYGUES télécom (Relais Roche de Mio)

## PREAMBULE

### 1

#### **INTERVENTION DE L'ONF**

Il remercie alors messieurs Jean-Luc LECOQ et Jean-Baptiste RICHARD d'être présents ce soir et laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-Luc LECOQ qui parlera des coupes à assoir en 2015 et qui interviendra sur la maison forestière et son occupation avant de laisser monsieur Jean-Baptiste RICHARD, nouvellement arrivé, se présenter.

Jean-Luc LECOQ commence par se présenter ; il est le responsable de l'unité territoriale de haute tarentaise, c'est-à-dire les cantons de AIME et de BOURG SAINT MAURICE.

Il indique qu'il y a en SAVOIE 1 agence et 8 unités dont celle de haute tarentaise et que dans cette unité il y a 7 triages, avec un référent. Pour le triage de Bellentre, c'est JB RICHARD, arrivé le 1<sup>er</sup> septembre qui est référent et qui s'occupe en plus de Bellentre, des communes de Landry et Peisey-Nancroix.

Jean-Luc LECOQ rappelle ensuite quelques chiffres concernant l'occupation de la forêt en France. En effet, 30% du territoire français est occupé par la forêt et cette dernière s'accroît tous les ans, mais seulement 10% de la forêt est gérée car 75% des forêts françaises sont privées.

Tous les 20 ans est édité un nouveau document de programmation et de gestion des forêts.

Avant 1964, c'est le service « des Eaux et Forêts », qui relève de l'Administration donc sans ressources propres, qui est en charge de la gestion de la forêt.

Depuis 1964, c'est l'Office Nationale des Forêts (ONF), exploité sous forme d'EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui vote son budget et qui a ses ressources propres qui s'en charge.

En 2006, l'ONF a mis en place son 1<sup>er</sup> « contrat de plan » avec l'Etat afin de fixer ce que devait faire l'ONF et fixer les versements compensateurs dont il avait besoin pour continuer à fonctionner.

Il rappelle qu'avant 1980, le bois avait une grande valeur donc il n'était pas nécessaire que les communes apportent une participation, puis les communes ont été obligées de participer à hauteur de 5%, puis 10% depuis l'an 2000.

Depuis 2012, et jusqu'en 2016, le 1<sup>er</sup> contrat de plan tripartite a été établi entre l'ONF, les communes forestières et l'Etat. Le prochain contrat de plan aura lieu en 2016 (jusqu'en 2020) et il faudra prochainement avoir une discussion par rapport au financement de l'ONF.

Concernant les investissements, le fond forestier national pour créer la filière bois a été conçu pour pallier le déficit en bois résineux et il a permis le reboisement massif. Ce fond a permis le financement des constructions des maisons forestières sur des terrains mis à disposition par les communes pour fixer et loger les forestiers sur place. Après 30 ans, les rétrocessions de ces maisons forestières aux communes pour l'euro symbolique ont été réalisées. Il indique avoir eu le désagrément d'apprendre que Jean-Baptiste ne pourrait pas rester loger dans la maison forestière à Bellentre. Il comprend cependant les préoccupations des élus de pouvoir privilégier le logement d'une famille dans cette maison. En effet, Jean-Baptiste est pour le moment seul mais Jean-Luc LECOQ souhaiterait qu'à l'avenir, si Jean-Baptiste devait avoir un successeur avec une famille que la priorité lui soit donnée pour loger dans la maison forestière.

Monsieur le Maire réitère son inquiétude quant aux effectifs scolaires. Il indique également que de gros travaux ont été réalisés dans la maison forestière d'où l'augmentation importante du montant du loyer demandé. Son objectif est avant tout de loger dans cette maison une famille avec des enfants scolarisables en primaire, mais il est pour lui bien entendu que si le forestier arrive avec des enfants scolarisables pour quelques années en école primaire sur la commune, il sera naturellement prioritaire. Il demande ce soir l'avis du conseil municipal qui approuve ses dires à l'unanimité.

Anthony TRESALLET rappelle que si un bail est rédigé pour l'occupation de la maison forestière, l'installation d'un nouvel agent forestier avec sa famille ne pourra se faire que lors d'un éventuel renouvellement du bail.

Jean-Baptiste RICHARD souhaite ensuite dire quelques mots de présentation et monsieur le Maire lui laisse alors la parole. Jean-Baptiste RICHARD indique être originaire de Haute-Savoie et qu'il a effectué son 1<sup>er</sup> poste dans le TARN. Il souhaite communiquer avec la population via le bulletin municipal pour réexpliquer les choses, le rôle de l'ONF, ...etc... et souhaite s'investir pour la commune et se dit être à la disposition de tous pour avancer.

Monsieur le Maire le remercie et lui indique que tout s'est toujours bien passé par le passé avec l'ONF et que le conseil municipal les en remercie.

Jean-Luc LECOQ revient ensuite sur les grosses pluies du 26 août et de l'éboulement de la route forestière qui s'en est suivi. C'est essentiellement la commune de Landry qui est concerné par cet évènement car c'est sur son territoire ; mais le RTM est en train de mener à bien son expertise et l'ONF reste en attente des résultats pour transmission à la DDT pour la réception de la route.

Patricia MARCHAND MAILLET trouve que ces nouvelles coupes sont de vraies « autoroutes » et que ces tranchées effectuées dans la forêt ne sont pas esthétiques du tout.

Jean-Luc LECOQ lui répond qu'il faut différencier les routes forestières des pistes forestières qui n'ont pas les mêmes largeurs ; les routes sont plus larges que les pistes pour que les camions puissent aller chercher les bois avec des contraintes spécifiques et que pour toucher des subventions plus importantes il faut faire des routes et non des pistes. Pour que les talus se reboisent il faut souvent plusieurs années, et il est vrai que ça n'est pas vraiment joli lors des créations de ces voies mais que dans quelques années ça ira mieux.

Francis DANCRE demande s'il n'est pas possible d'évacuer les bois par hélicoptère pour éviter ces tranchées ? Jean-Luc LECOQ lui répond que cela coûterait bien trop cher.

Anthony TRESALLET demande ce qu'il advient des bois coupés et tombés en aval ? Jean-Luc LECOQ lui répond que tous les bois d'un diamètre supérieur à 30 cm sont vendus pour Bellentre.

Jean-Luc LECOQ finit son intervention en indiquant que le sentier coupé sera bientôt rétabli et donne quelques explications quant à la délibération que le conseil municipal doit prendre ce soir quant aux coupes de bois à assoir en 2015.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que l'ONF restera prioritaire pour la location de la maison forestière si un agent a des enfants scolarisés en primaire.

## **2** PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE VVF

Monsieur le Maire remercie Madame Frédérique GUERIN, directrice du site, d'être présente ce soir pour présenter le rapport d'activité de 2013 et lui passe la parole.

Elle rappelle que VVF est une association loi 1901 qui regroupe environ 100 villages sur toute la France. Au commencement pour développer les communes qui se lançaient dans le tourisme, le site de Montchavin – Les Côches a fait l'objet d'une rénovation en 1992 pour les Jeux Olympiques en plus récemment, en décembre 2013 a pris fin la 2<sup>ème</sup> rénovation.

En 2013 le chiffre d'affaire se monte à environ 1.9 millions d'euros TTC. En 2014 il y a eu une baisse d'activité de 2 à 3 % mais il semblerait que le chiffre d'affaire reste identique.

Ce chiffre d'affaire est décomposé comme suit : 1.5 million d'€ est généré par les nuitées et séjours et 400 000 € sont générés sur place.

Le Village est ouvert naturellement une grosse saison d'hiver mais avec aussi une ouverture pour la saison d'été de 2 mois tout de même.

Tous les clients sont des cadres moyens et supérieurs (surtout l'hiver) avec, pour leurs séjours, souvent une participation des Comités d'Entreprise, car il y a beaucoup d'accords négociés par les commerciaux avec de nombreux Comités d'Entreprise ; et même si une partie de la clientèle qui vient est « aidée » et bénéficie d'aides pour partir en vacance, cette clientèle a de l'argent à dépenser sur place et il y a donc des retombées directes pour la commune.

VVF est classé cette année en 3 étoiles, du fait notamment de la rénovation. L'idée est toujours d'améliorer les logements et le confort de la clientèle (cf en 1992 avec la création d'un restaurant), d'améliorer le standing pour répondre à une demande car les clients sont de moins en moins fidèles et vont voir pour un tourisme marchand.

En 2011, création d'un bar et rénovation en 3 tranches des bâtiments, pour 5.3 millions d'€ de travaux. Le financement, par emprunt, des travaux a été porté par la commune qui est propriétaire des bâtiments mais VVF rembourse les annuités d'emprunt de manière à ce que ce soit une opération blanche pour la commune.

Le projet est de créer des appartements plus grands et plus spacieux pour continuer à attirer la clientèle. VVF bénéficie de nombreux canaux de distribution (catalogue/internet...) et à chaque fois c'est une vitrine pour mettre en avant la commune, on parle des pistes, des prestataires, des partenaires comme l'espace Paradisio par exemple qui est un plus à mettre en avant pour la clientèle.

VVF emploie sur site 2 personnes à l'année et le reste du personnel sont des saisonniers titulaires qui reviennent d'une saison sur l'autre. La qualité des services est bonne.

Les prochains investissements à envisager sont la literie et l'espace jeux qui commencent à vieillir.

L'attrait de la station reste le fait que c'est un village typique et qui reste dynamique, surtout en été et qu'il y a un partenariat fort avec les différents prestataires comme la SAP, les écoles de ski, l'Office du Tourisme, l'espace Paradisio, et les commerçants de la station.

Le remplissage est très bon avec un taux qui avoisine les 80% en linéaire.

Monsieur le Maire explique qu'à 1200 m d'altitude il existe encore une parcelle communale constructible et qu'il a eu contact avec VVF, puisqu'aucun autre prestataire ne peut garantir un taux de remplissage comme annoncé ci-dessus, qu'il a assisté à une des assemblée générale et que si VVF souhaite s'étendre sur Montchavin il n'y sera pas opposé car les investisseurs actuels ne souhaitent plus investir en dessous de 1800 m d'altitude. VVF est actuellement placé sur un seul grand domaine skiable : le nôtre.

Monsieur le Maire remercie Madame GUERIN pour sa présentation et demande si les conseillers ont des remarques ou questions.

Roger POUSSIN souhaite simplement émettre quelques réserves et notamment des regrets quant à certains choix faits ou options supprimées dans les Appels d'Offres. Il déplore ceci et indique que cela a eu un impact qui a nivelé vers le bas le rendu des appartements. Il indique que VVF Montchavin est structurellement excédentaire mais que la politique mutualiste de l'association se fait au détriment de notre équipement qui pourrait du coup être mieux voire tendre vers un 4 étoiles.

Frédérique GUERIN explique que la mutualisation est le fonctionnement de VVF et que le but est l'aide au développement de la station et du tourisme sur la commune ; ceci permet une offre variée et il faut avoir une offre globale du tourisme associatif.

Elle indique également pour répondre à la remarque de Roger POUSSIN qu'à l'époque les options et les choix ont été faits en fonction du business-plan qui a été réalisé et qu'à l'époque il n'était pas possible de rembourser plus au niveau de l'emprunt.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu 1 846 780 € de travaux, que la commune a bénéficié de 110 000 € de subvention du Département, 110 000 € de la Région et 116 714 € de la part de l'organisme ANCV ; que 2 emprunts ont été souscrits par la commune pour ces travaux (même s'ils sont remboursés par VVF) à hauteur de 900 000 € pour le 1<sup>er</sup> et 600 000 € pour le 2<sup>ème</sup>.

Isabelle GIROD-GEDDA demande comment se passe le partenariat avec l'espace Paradisio.

Frédérique GUERIN répond que VVF a eu du mal à mettre en place quelque chose avec eux mais espère que cela va s'améliorer. Elle indique que dans tous les VVF il y a une piscine et le problème de Paradisio est qu'ils ne veulent pas perdre d'argent mais que VVF n'est pas là pour « combler les trous », donc un arrangement a été trouvé et il y a le versement d'un forfait pour juillet et août, car en hiver, la clientèle paie individuellement.

Isabelle GIROD-GEDDA demande si le nombre de passages peut être identifié ? il lui est répondu qu'en été cela peut l'être et que pour 2013 cela représente un peu plus de 3 300 passages mais que cela n'est pas possible en hiver puisque les passages ne sont pas identifiables car individuels.

Yann ALLAIN réitère sa position quant à un prix raisonnable à avoir, certes, mais que tout ce qui n'est pas payé par la clientèle sera payé par le contribuable bellentrain. Et qu'il en revient toujours à poser la même question : n'est-ce pas à l'utilisateur de l'équipement de payer son accès ?

Frédérique GUERIN répond que VVF est demandeur de tarifs, de forfaits... et que le remplissage se fait avec l'accès à la piscine. Aujourd'hui une amélioration est constatée mais il y a toujours de nombreux problèmes de communication avec le prestataire qui ne transmet pas suffisamment tôt ses propositions/tarifs/...etc...

Le conseil Municipal remercie alors Frédérique GUERIN pour sa présentation de ce soir.

**3**

### **POINT SUR LES SENTIERS**

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Francis DANCRE qui commence son intervention par la présentation d'un diaporama photos sur les différents travaux effectués durant l'été, remplacement des vieux panneaux par des nouveaux, passerelle sécurisée « anti-glisser », commande d'un panneau panoramique pour Noël à Montchavin vers le poste de la Police Municipale avec une vue panoramique sur la vallée de la Lauzière vers les Arcs.

Philippe DAVID, Directeur des Services Techniques, attire l'attention des élus sur l'attention particulière à avoir lors de la pose de cette table panoramique avec l'étanchéité de la dalle.

Il rappelle ensuite qu'un petit dépliant répertoriant 16 ballades à faire sur la commune avec des degrés de difficultés différents a été réalisé et est disponible à la Mairie ou à l'OT.

Il rappelle aussi qu'un des agents affecté au nettoyage des sentiers n'a pas terminé son contrat et est parti fin août au lieu de mi-novembre d'où le manque de personnel en fin d'été.

Francis DANCRE indique enfin que des projets VTT/Piétons sont en cours.

Monsieur le Maire remercie Francis DANCRE pour sa disponibilité, son implication et sa présentation de ce soir.

**4**

### **BILAN CINEMA ETE 2014**

Monsieur le Maire présente au conseil un document rédigé par Justine qui est en charge du cinéma pendant les saisons estivale et hivernale. La fréquentation de cet été a été en nette hausse par rapport à l'an passé d'environ 45%, du fait de la mauvaise météo notamment. Il donne lecture de différents points concernant le cinéma de Montchavin et met en avant une incohérence de tarifs constatée (souhait du même tarif pour « 2 entrées adultes + 1 entrée enfant » que pour « 1 entrée adulte + 2 entrées enfants ») d'où la demande d'ajout d'une délibération concernant les tarifs à l'ordre du jour de ce soir ; Monsieur le Maire demande de modifier l'ordre des délibérations afin de pouvoir délibérer de suite sur ces tarifs.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après exposée et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**VU** le bilan financier provisoire de l'année écoulée;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter quelques modifications à la gestion du cinéma afin de répondre aux attentes de la clientèle et d'améliorer le rendement du cinéma ;

**DECIDE** de maintenir les jours et heures d'ouverture du cinéma, à savoir cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, pendant les saisons d'hiver et d'été, avec deux séances quotidiennes à 18 h 30 et à 21 h.

**FIXE** les tarifs comme suit :

- Tarif normal : 8 €
- Tarif réduit : 7 € (enfants -14 ans, étudiants et saisonniers)
- Tarif Famille Plus : 19 € (2 adultes + 1 enfant ou 1 adulte et 2 enfants)  
24 € (2 adultes + 2 enfants)
- Tarif Résident : 5 euros (enfant et adulte)
- Carte fidélité : 8 places achetées au tarif normal = 2 places offertes (validité 1 an)

Il est rappelé que pour bénéficier du tarif « Résident », il faut résider plus de dix mois par an sur le territoire communal et demander une carte « Résident » à la mairie de Bellentre, muni d'une photographie et d'un justificatif de domicile. Validité de la carte : 1 an

**5**

### **INTERVENTION DE PHILIPPE DAVID, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Philippe DAVID qui souhaite intervenir ce soir sur différents points devant le Conseil Municipal.

Tout d'abord il souhaite tirer la sonnette d'alarme au niveau de l'effectif des services techniques. En effet, un planning des travaux à effectuer a été fait en mai 2014 en planifiant des travaux pour le printemps, l'été et l'automne.

Il était prévu que Christophe FAVRE (embauché par l'OGMC) puisse effectuer quelques travaux pour le compte de la commune, or du fait du départ en retraite de M. et Mme ROULET, c'est lui qui va s'occuper des travaux du camping en attendant l'arrivée et la prise de poste des nouveaux gérants ; de plus, ce dernier a encore 4 semaines de congé à prendre donc il n'est pas possible de compter sur lui cet automne.

Un des agents qui était affecté aux sentiers jusqu'à novembre est parti fin août et n'a pas été remplacé.

Sofiane B. (ASVP) qui devait réintégrer les services techniques à la fin de l'été du fait de l'embauche de David B. le nouveau policier municipal est obligé de rester à la PM car David B. est en formation initiale jusqu'en janvier 2015.

Serge TRESALLET qui est parti à la retraite ce printemps n'a pas été remplacé...

Le constat qui est fait est donc le suivant : tout ce qui avait été prévu pour cette année ne pourra pas être effectué et il manquera du personnel pour cet hiver, d'où la demande d'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de ce soir pour la création d'un poste de saisonnier aux services techniques pour cet hiver.

Philippe DAVID indique au Conseil Municipal que par comparaison, la station de Valmorel a 10 agents permanents (sans avoir à gérer l'eau) et qu'ils recrutent en plus 11 agents saisonniers pour l'hiver ; à Bellentre il y a 10 agents permanents également dont Luc qui travaille à 80% pour le SIVU, mais avec la gestion de l'eau à assurer et que seule une personne est recrutée comme saisonnier pour l'hiver, en + des 3 sous-traitants.

Philippe DAVID demande à ce que le poste de Serge TRESALLET puisse être remplacé rapidement dans un premier temps. Quand la Police Municipale sera opérationnelle, Sofiane B. pourra réintégrer les Services Techniques en intersaison puisque pendant la saison d'hiver il assurera le poste d'ASVP.

Jérémy BORNAND demande s'il ne serait pas possible de passer un marché avec un prestataire extérieur ; cela coûterait environ 100 000 € et on aurait plus d'engins... mais tout dépend de ce que l'on demande.

Monsieur le Maire dit qu'on doit se poser la question de la sous-traitance ou non du déneigement. Aujourd'hui on a des véhicules et on entretient le parc de véhicules qui est renouvelé et il faut de la polyvalence des agents sur les engins en cas d'absence...

Il rappelle qu'en matière de déneigement la responsabilité pénale du maire peut être engagée. Et qu'à l'heure actuelle, même si l'on n'est pas parfait, on n'est « pas si mal » car en 3 ou 4 heures tout est déneigé et la superficie à déneiger, surtout sur le bas, est énorme. Naturellement il faut encore essayer d'optimiser le système actuel sans pour autant augmenter le personnel. Les véhicules utilisés l'hiver sont adaptés à une utilisation durant l'été d'où une optimisation déjà bonne.

La demande d'un poste en remplacement de Serge est légitime et il y a donc besoin d'un saisonnier dans l'immédiat car il reste encore des travaux urgents à faire.

Roger POUSSIN demande si un profil particulier est recherché ?

Philippe DAVID indique qu'avoir quelqu'un avec un permis Poids Lourds serait idéal mais que cela devient rare, il faudra vraisemblablement faire passer les CACES.

Monsieur le Maire demande de modifier de nouveau l'ordre des délibérations afin de pouvoir délibérer de suite sur la création d'un poste de mi-octobre 2014 à fin avril 2015.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer le service technique durant la saison d'hiver,

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier non permanent ci-après désigné, pour la saison hivernale 2014/2015:

- Emploi à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au service technique
- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. Cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil Municipal.
- Ouverture du poste du 13 octobre 2014 au 30 avril 2015

**PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

**DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.

Monsieur le Maire demande enfin à Philippe DAVID, avant que ce dernier puisse se retirer, d'expliquer la délibération à intervenir également ce soir sur le lancement de la procédure de consultation des navettes gratuites sur la station.

Ce dernier indique que le précédent marché de prestation de services est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler pour cet hiver ; de plus il est nécessaire de passer un appel d'offres car le seuil du MAPA est dépassé.

Le conseil municipal doit donc délibérer sur trois points ce soir :

- le choix de la procédure (un appel d'offres), il n'y aura pas de changements quant au circuit proposé lors du précédent marché (se reporter au dossier de consultation pour plus de précisions),
- les critères d'attribution (qui étaient au nombre de quatre lors du dernier marché) à savoir : le prix pour 50%, la valeur technique pour 30%, la protection de l'environnement pour 10% et l'expérience en montagne pour 10%
- l'autorisation au maire de signer le marché en fonction de l'avis de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) qui ouvrira les plis.

Monsieur le Maire rappelle en effet que la station de ski de Montchavin - les Côches sont complémentaires au niveau des services publics. La poste, la pharmacie, le cinéma et la piscine sont situés à MONTCHAVIN, le cabinet médical, la patinoire et la piste de luge d'été sont situés aux CÔCHES.

Aussi, afin de satisfaire sa clientèle, la commune met en place à chaque saison d'hiver et d'été, un service de transport urbain afin de relier les différents points stratégiques de ces deux stations.

Il précise qu'un marché de prestations de service concernant lesdites navettes urbaines a été conclu en décembre 2010, valable pour quatre ans, et que ce dernier est arrivé à son terme en fin de saison estivale 2014 et qu'il convient donc de le relancer avant la prochaine saison d'hiver afin que le service puisse de nouveau être opérationnel pour satisfaire la clientèle.

Il informe que le montant estimatif du marché dépasse le seuil autorisé pour le passer sous forme de MAPA puisque ce marché de service peut être renouvelé annuellement sur quatre ans et que dès lors le code des marchés publics impose une procédure formalisée.

Il indique que c'est la procédure d'appel d'offre ouvert qui doit être retenue et expose qu'à l'issue de la procédure la Commission d'Appel d'Offre (C.A.O) sera réunie pour l'ouverture des plis.

Il demande également au conseil municipal de l'autoriser à signer ledit marché en suivant l'avis de la CAO.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du marché de prestations de service pour la mise en place de navettes urbaines sous la forme d'appel d'offre ouvert

**AUTORISE** Monsieur le Maire à convoquer la Commission d'Appel d'Offres à l'issue de la procédure,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes conformément à l'avis de la CAO.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Avant de quitter la salle Philippe DAVID indique à titre d'information que le marché de prestation pour l'eau arrive à terme également.

Roland RICHERMOZ est contre le fait de le relancer car lorsqu'ils ont été sollicités, ne sont pas intervenus en temps et en heure.

Philippe DAVID indique que c'est tout de même une sécurité et qu'il suffit d'indiquer dans le marché un temps d'intervention dans un horaire déterminé. Il pense que le marché est à relancer puisque cela n'engage à rien. Avis favorable du Conseil Municipal pour relancer ce marché sous forme de MAPA.

## **6**

### **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS DE MONTCHAVIN**

Madame Michèle VILLIEN et Monsieur Michel COURTOIS qui représentent l'association souhaitent indiquer que cette association est « de nouveau sur pied » et que Madame Dominique BROCHE est toujours présidente.

Ils souhaitent dresser un constat et faire part de certaines demandes à la collectivité pour le développement de Montchavin, notamment concernant :

- Les dates d'ouverture de la station qui ouvre tard et ferme tard ; ils souhaiteraient ouvrir et fermer une semaine plus tôt
- Les animations de Montchavin : elles sont satisfaisantes dans l'ensemble. Il y a de bonnes actions et de bonnes idées mais qui ne vont pas jusqu'au bout. Ils déplorent que les commerçants ne soient pas sollicités car l'association se dit prête à travailler avec la commune et l'office du tourisme..
- Ils souhaitent que l'animation et l'image de Montchavin soient tirés vers le haut, or l'image de la station selon eux est une station « sale et mal entretenue » (crottes de chien/papiers...) et ils estiment qu'il est possible de mieux faire même s'ils ont bien entendu dans les débats précédents qu'il manquait de personnel.
- Ils souhaitent que la réglementation sur les chiens « errant » soit plus fermement appliquée.
- Ils proposent la fermeture de la rue principale car beaucoup n'ont rien à y faire ; s'il n'y a pas fermeture complète de la rue, alors il faut la régler autrement.

Monsieur COURTOIS indique par exemple que les employés du complexe aquatique montent en voiture et que la route derrière le VVF reste constamment ouvert... cela pose des soucis.

Monsieur le Maire indique qu'il faut en effet dresser un bilan et qu'il faudra en discuter avec les commissions concernées. Il n'est en effet pas possible de répondre immédiatement sur tous les points évoqués, mais il se réjouit de la redynamisation de l'association. Il rappelle en outre que l'association dispose d'un poste à l'office du tourisme, que jusqu'alors ils n'assistaient pas aux réunions mais qu'il lui paraît important qu'ils y participent pour donner leur avis.

Puis, avant de donner la parole à Isabelle GEDDA, il indique que pour les dates d'ouverture de la station, c'est l'OPGP qui décide; que ces derniers ne souhaitent pas une ouverture plus tôt car les statistiques montrent que les commerçants ne jouent pas le jeu notamment sur fin avril, avec les vacances, il y a un certain remplissage du fait de la venue des propriétaires d'où la décision prise d'ouvrir pour Noël toutes les stations avec une semaine plus tôt pour les stations d'altitude et que tout le monde ferme en même temps. De plus, si l'ouverture est anticipée, cela nécessite la mise en place de services supplémentaires.

Isabelle GEDDA s'excuse dans un premier temps de n'avoir pas pu participer à la première réunion de l'association mais indique également que chaque commerçant pourrait en tout premier lieu se remettre en cause et nettoyer devant chez lui.

Par contre elle indique que la semaine avant l'ouverture il y a déjà du monde dans la station car les propriétaires viennent faire le point et les saisonniers arrivent mais ce ne sont pas des « consommateurs ».

Anthony FAVRE indique que pour ouvrir la station de Montchavin au niveau des remontées mécaniques, cela représente 80 employés ; il faudrait, pour avoir une ouverture anticipée des RM, 100% des commerçants ouverts.

Monsieur COURTOIS déplore que la SAP puisse avoir toujours le dernier mot et il estime que la SAP fait de toute façon en fin de saison une fermeture anticipée aussi, même si elle n'est que partielle.

Anthony FAVRE indique qu'il faudra refaire le point concernant les coûts pour les prochaines années ; rester ouverts ok, mais cela nécessitera en parallèle une vente suffisante de forfaits pour que le service perdure ; d'autre part il fait remarquer que la modification du calendrier scolaire a entraîné une chute de 25% du chiffre d'affaires sur le mois d'avril aux stations de sports d'hiver.

Mme VILLIEN et M. COURTOIS demandent que la communication soit faite en temps et en heure ; on ne vend pas l'hiver en été et vice-versa. Ils ne demandent pas de moyens en plus, mais d'anticiper au moins d'une saison sur l'autre.

Anthony FAVRE indique que c'est du ressort de l'office du tourisme.



Yann ALLAIN indique que des études ont été menées et que vendre l'hiver à la clientèle de l'été révèle que moins de 1% revient l'hiver, notamment par manque de moyens.

Mme VILLIEN demande ensuite ce qu'il adviendra de la patinoire ?

Roger POUSSIN intervient et indique qu'un groupe de réflexion est à monter car cet équipement est un gouffre financier et que le lieu mérite réflexion sur son devenir. Les socio-professionnels seront associés et devront être force de proposition. Mais cela ne sera pas simple car une étude technique est à mener car le bâtiment n'est pas disposé à être convertible. La collectivité prend en charge un déficit avoisinant les 50 000 €/an pour cet équipement qui a un coût de fonctionnement exorbitant par rapport à sa pratique. Il indique 7200 € de recettes sur le dernier exercice...

La question de la participation de la SAP est posée. Et Monsieur le maire répond que la SAP a l'ordre de la Compagnie des Alpes de ne pas prendre en charge ou se mêler à des prestations déficitaires en DSP.

Un dernier point souhaite être abordé par les commerçants : c'est le bruit dans Montchavin ; il faut en effet un peu d'animation, donc du bruit (concerts...) mais effectivement, il est difficile de composer avec une partie de la population qui souhaite rester comme avant, donc sans bruit et une partie de la population qui veut de l'animation, donc du bruit.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a autorisé l'installation de terrasses, ce qui n'a jamais été fait avant dans Montchavin, et est donc en faveur d'animations, mais qu'il existe quand même un arrêté qui indique que le bruit doit cesser à 22h30, pour essayer de contenter tout le monde.

Il souhaite remercier Mme VILLIEN et M. COURTOIS de leur présence ainsi que le retour et le dynamisme de l'association ; cependant il remarque que les commentaires des commerçants sur la gestion de la commune est souvent négatif. Il regrette également un manque d'entente entre les commerçants entre eux. Il estime qu'il est nécessaire de dire ce qu'ils pensent mais pas sur la place publique ; en effet, le premier retour négatif de la clientèle est recensé comme étant l'accueil des commerçants dans l'ensemble de La Plagne.

Il faut donc prévoir des réunions et faire en sorte que l'association siège au conseil d'administration de l'office du tourisme.

## DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

### **3** URBANISME

Monsieur Roger POUSSIN, porteur de la délégation expose les Déclarations d'Intention d'Aliéner.

DATE DE DEPOT	Superficie du bien en m <sup>2</sup>	NATURE ET ADRESSE DU BIEN
30-juil	50,00	1 Chalet - Le chanton
31-juil	49,70	2 appts - Les Coches
26-août	89,25	1 appt - Bonconseil
29-août	61,40	2 appts - Les Coches
08-sept	26,70	1 appt - Les Coches
09-sept	169,18	2 appts - Bonconseil
10-sept	26,70	1 appt - Les Coches
19-sept	55,40	2 appts - Les Coches
20-sept	22,00	1 appt - Montchavin
24-sept	61,40	2 appts - Les Coches

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté.

Monsieur le Maire tient à indiquer également qu'un chalet a été acheté au Chanton pour être rénové et pour être habité à l'année, or on est en zone « domaine skiable » ; il faudra envoyer la Police Municipale vérifier et bien le notifier dans la DIA.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **1** Modification statutaire de la Communauté de Communes des Versants d'AIME

**Monsieur le Maire** explique que la communauté de communes les Versants d'Aime a adopté le 9 juillet 2014 une délibération proposant la modification de ses statuts aux fins d'en modifier la rédaction qui est, sur certains points, obsolète ou en alourdit la lecture.

**Monsieur le Maire** expose que le conseil municipal a déjà été sollicité lors de la séance de septembre et qu'il avait demandé de sursoir à statuer dans l'attente d'obtenir des précisions sur certains points de la part de la Cova ; ces précisions ayant été apportés,

Il présente les modifications proposées :

- **Suppression de l'article 2 "dissolution du syndicat intercommunal du canton d'Aime":**

*Le Syndicat Intercommunal à la Carte du Canton d'Aime sera dissous à la date de création de la Communauté de Communes.*

*A l'exception de la compétence « assainissement de la Roche de Mio », la Communauté de Communes exerce, à la date de sa création, l'ensemble des compétences précédemment exercées par ce syndicat, et devient délégataire de toutes les compétences assurées auparavant, comme du patrimoine, des ressources, des charges et du personnel relevant des compétences transférées.*

*La compétence « assainissement de la Roche de Mio », ainsi que les droits et obligations relevant de celle-ci sont transférés à la commune de Bellentre.*

- **Modification du bloc "autres interventions" comme suit:**

*Remplacement du premier alinea « Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre E.P.C.I. ou d'un syndicat mixte conformément à l'Article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. » par « Conformément aux articles L. 5214-16-1 et L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de ses compétences, dans des conditions définies par convention et dans le respect des règles de la commande publique, la Communauté de Communes pourra, pour le compte de l'une de ses communes membres, d'une collectivité extérieure, d'un autre E.P.C.I. ou d'un syndicat mixte, assurer des prestations de services ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par les articles susvisés, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985. ».*

*Suppression des quatre alinéas suivants « La Communauté de Communes peut réaliser, dans le cadre des dispositions du Code des Marchés Publics, des opérations de mandats menées pour le compte des communes adhérentes ou non.*

*Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.*

*Dans l'intérêt de la bonne organisation des services et conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, les services de la communauté de communes peuvent en tout en partie être mis à disposition des communes membres et réciproquement. Une convention organisera les modalités de cette mise à disposition.*

*La Communauté de communes peut participer à des groupements de commandes. La convention constitutive du groupement de commandes fixera les modalités de fonctionnement. »*

- **Modification de l'article 4 « le siège » comme suit :**

*Remplacement de « La Communauté de Communes a son siège au Chalet - BP 62 - 73 211 AIME Cedex » par « la Communauté de Communes a son siège au 1002 avenue de Tarentaise BP 60 73212 AIME cedex ».*

- **Modification de l'article 6 « le Conseil Communautaire » comme suit :**

*Remplacement de « La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués titulaires et suppléants élus par les conseils municipaux. Chaque commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants » par « La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers communautaires élus dans les conditions fixées par le Code électoral et le Code Général des Collectivités Territoriales, et dont le nombre et la répartition entre les communes membres sont fixées conformément aux articles L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2013 joint aux présents statuts ».*

- **Modification de l'article 7 « le Bureau » comme suit:**

*Remplacement de « Le Conseil Communautaire élit, en son sein, les membres du bureau. Le bureau est composé de 9 membres, dont un Président, cinq Vice-Présidents » par « Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de cette règle conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à 4. Le Conseil peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables. »*

- **Modification de l'article 8 comme suit :**

Remplacement de « La Communauté de Communes établit un règlement intérieur » par « La Communauté de Communes établit un règlement intérieur, dans les 6 mois de l'installation du Conseil communautaire ».

- **Modification de l'article 9 comme suit:**

Remplacement de « Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier d'Aime » par « Les fonctions de Comptable de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier d'Aime, désigné par le Préfet, après accord préalable du Trésorier Payeur Général ».

- **Ajout d'un article « adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte »** (qui devient l'article 9 des nouveaux statuts) libellé comme suit:

En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple.

Le Président de la Communauté de communes informe les communes membres de cette adhésion.

- **Modification de l'article 10 "les recettes" comme suit:**

Remplacement de

« Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent notamment :

-Les ressources fiscales mentionnées à l'Article 1609 quinquies C (fiscalité additionnelle) du Code Général des Impôts ;

-Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de Communes ;

-Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;

-Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes, les Fonds européens ;

-Le produit des dons et legs ;

-Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

-Le produit des emprunts.

-Les fonds de concours au sens de l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Par

« Les recettes du budget de la Communauté de Communes comprennent l'ensemble des ressources prévues par la loi, et, notamment, conformément à l'article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1° Les ressources fiscales mentionnées au II ou, le cas échéant, au I de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, ainsi que celles mentionnées au V du même article.

2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes ;

3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;

4° Les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes ;

5° Le produit des dons et legs ;

6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

7° Le produit des emprunts ;

8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64, lorsque la communauté est compétente pour l'organisation des transports urbains ;

9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;

10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts. »

- **Ajout d'un article 11 "autres dispositions" libellé comme suit:**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire explique que cette modification statutaire est proposée conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 (nouvelles compétences), L.5211-18 (modification du périmètre) et L.5211-19 (retrait d'une commune) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement, selon une procédure qui en pratique est identique à celle d'une extension de compétence.

Il ajoute que cette modification doit être décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, définies à l'article L.5211-5-II du CGCT, et prononcée par arrêté préfectoral.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 1 (Yann ALLAIN) – Contre : 8 (Roland RICHERMOZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Maryse BUTHOD, Didier ANXIONNAZ, Jérémy BORNAND, Patricia MARCHAND MAILLET, Anthony TRESALLET, Anthony FAVRE)- Abstentions : 6 (Isabelle GEDDA, Sylvie EMPRIN, Francis DANCRE, Roger POUSSIN, Emmanuel GIROND, Valérie FERRARI)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et L.5211.5 ;

**REFUSE** la modification statutaire sollicitée par la communauté de communes Les Versants d'Aime suivante concernant :

- **L'Ajout d'un article « adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte »** (qui devient l'article 9 des nouveaux statuts) libellé comme suit:

*En application de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut adhérer à un Syndicat Mixte par délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité simple.*

*Le Président de la Communauté de communes informe les communes membres de cette adhésion.*

**MAIS APPROUVE** le reste de la modification statutaire sollicitée par la communauté de communes Les Versants d'Aime.

**ET CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la communauté de communes Les Versants d'Aime.

Yann ALLAIN indique que voter contre ne changera rien et il se demande si aller contre la COVA alors qu'elle jouera un rôle essentiel ces prochaines années est judicieux, que c'est en tant qu'élu de la Cova qu'il a voté pour

Isabelle GEDDA indique que ce n'est pas bien de se mettre en défaut par rapport à la Cova mais que s'abstenir en motivant que c'est le terme « majorité simple » qui pose problème est cohérent.

## **2** **Convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de carburants et combustibles**

**Monsieur le Maire** explique que la mise en place d'un groupement de commandes permettrait d'accompagner les communes dans la mise en concurrence des fournisseurs de carburant et de combustible, et de rechercher une économie d'échelle par la commande de volumes importants.

Il précise que la Communauté de communes Versants d'Aime en tant que coordonnateur du groupement de commandes se verrait confier les missions suivantes :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation;
- D'élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant ou des cocontractants (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation, etc.);
- S'il y a lieu, de convoquer la CAO (celle des Versants d'Aime) et d'en tenir le secrétariat;
- D'informer les candidats non retenus;
- De signer et de notifier le marché;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché.
- De représenter en justice le groupement de commandes en assurant le précontentieux, le contentieux, et les litiges relatifs à la passation du marché;

Le Maire indique que la commune en tant que membre du groupement s'engagerait à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation du marché;
- Respecter le choix du titulaire ou des titulaires du marché;
- D'assurer la bonne exécution du marché;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché le concernant;

Il donne ensuite lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant.

**Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

**VU** l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

**VU** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant et combustible ;

**APPROUVE** la convention proposée ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée, ainsi que toute pièce nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.

**3 Avenant à la convention initiale pour la fourniture d'un réseau WIFI « INTERNET-ICI » et de bornes « INTERNET-ICI »**

**Monsieur le Maire** rappelle qu'une convention a été signée avec la société NEPTUNE en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011 afin de proposer aux clients de la station de MONTCHAVIN – LES COCHES un accès individualisé à l'internet.

Monsieur le Maire indique ensuite que la société NEPTUNE a proposé une évolution du système et a pour ce faire adressé une nouvelle proposition de contrat à la collectivité qui intègre, pour rappel, les nouveautés principales, à savoir notamment : la baisse des tarifs « internet-ici » de 30 %, la mise en place du Très Haut Débit par fibre optique pour raccorder, dans un premier temps le réseau WIFI public et à court terme n'importe quel professionnel de la station, et la prise en charge des frais de raccordement à l'internet par la société NEPTUNE à la place de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture des conditions générales et particulières dudit contrat ;

**Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire;

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat proposé, ainsi que toute pièce nécessaire se rapportant aux présentes.

**4 ONF – MARTELAGE DES COUPES DE BOIS 2015 en FORET COMMUNALE**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2015 en forêt communale relevant du régime forestier.

**Ceci exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après.

**PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

**COUPES A MARTELER**

Position par rapport à l'aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues				
		Délivrance (en m3)	Vente (en m3)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
<b>Coupes réglées</b>	30		200					
<b>Coupes non réglées</b>	29		75					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la commune.

## AJOURNEMENT – SUPPRESSION

Année aménagement	Parcelles	Ajournement/ suppression	Motifs
2015	18	Suppression	Passage en coupe 2014
2015	19	Suppression	Passage en coupe 2014
2015	31	Ajournement	Pas de desserte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**PRECISE** que Monsieur Roland RICHERMOZ et/ou Monsieur Francis DANCRE assisteront éventuellement au martelage des parcelles susvisées.

## FINANCES

### 1 **BÂTIMENTS COMMUNAUX – REVISION des LOYERS**

Sur proposition de Maryse BUTHOD,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15

**DECIDE** d'augmenter les loyers comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 :

Bâtiments	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
<u>Ancienne Fromagerie</u> Appartement non meublé	575 €	580 €
Studio 2 pièces meublé	392 €	398 €
Studio meublé	313 €	318 €
<u>Ecole chef lieu</u> Appartement non meublé	434 €	434 €
Studio non meublé	223 €	226 €
<u>Ecole Bonconseil</u> Appartement non meublé	773 €	780 €
Maison forestière non meublée Pour mémoire cf. délibération n° 2014/075 du 08/09/2014	528 €	650 €
<u>Ecole Montchavin</u> Appartement non meublé	340 €	347 €
<u>Maison communale - Montchavin</u> Appartement meublé	888 €	888 €
Appartement non meublé	571 €	575 €
Studio 2 pièces meublé	596 €	604 €
Studio 2 pièces non meublé	385 €	390 €
Studio meublé	404 €	410 €
Studio non meublé	246 €	250 €
Local kiné	721 €	730 €
<u>Maison Mudry – Montchavin</u> Appartement n° 1	695 €	700 €
Appartement n° 2	578 €	585 €
Appartement n° 3	695 €	700 €

<u>Bâtiment des Saisonniers – Les Coches</u>		
« 2 pièces » meublé été	594 €	603 €
« 2 pièces » non meublé été	388 €	390 €
« 2 pièces » meublé hiver	659 €	668 €
« 2 pièces » non meublé hiver	447 €	450 €
Studio meublé été	309 €	313 €
Studio non meublé été	155 €	155 €
Studio meublé hiver	371 €	376 €
Studio non meublé hiver	206 €	208 €
Local Bureau des Guides	258 €	260 €
<u>Places de parking</u>		
Année	515 €	520 €
Saison d'hiver ou 4 mois	258 €	262 €
1 mois	155 €	158 €
1 semaine	50 €	50 €

**DIT** que le montant de la caution sera égal à un mois de loyer pour tous les locaux communaux et à 50 € pour les parkings.

**PRECISE** que les loyers ne seront pas indexés sur un indice INSEE mais révisés sur décision de l'assemblée délibérante.

## ② TARIFICATION des SECOURS sur PISTES – SAISON 2014/2015

Monsieur le Maire rappelle les montants des années précédentes puis présente à l'assemblée la proposition de tarification des frais de secours sur pistes pour la saison 2014/2015.

### **Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**VU** la délibération du Syndicat intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) en date du 09 septembre 2014 émettant un avis favorable à la proposition de tarifs de la SAP, relatifs aux frais de secours applicables sur le domaine skiable de La Plagne ;

**APPROUVE** le montant des frais de secours applicables sur le domaine skiable pour la saison 2014/2015 :

	Montant		Montant
Zone front de neige	50 €	Zone 4 – technique non médicalisée	714 €
Zone 1 – rapprochée	203 €	Coût main d'œuvre pisteur secouriste	37 €
Zone 2 – éloignée	358 €	Coût horaire chenillette	180 €
Zone 3 – hors piste	712 €	Coût horaire motoneige	80 €

**INDIQUE** que tous les tarifs susvisés sont applicables sur l'ensemble du territoire communal pour les activités telles que ski alpin, ski de randonnée, ski nordique, snow-board, surf, squawl, monoski étroit, pieds en ligne, big foot, patinettes, raquettes, luge, snow-skate, telemark, véloski, ski joëring, motoneige, quads, randonnée à pied, randonnée en chiens de traîneaux, parapente, etc.... ainsi que toutes les adaptations de ses activités aux personnes à mobilité réduite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, conformément à l'article 97 de la loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à refacturer les missions de secours (évacuation en traîneau, transport sanitaire en ambulances ou par hélicoptère vers une structure médicale, opérations de recherche, etc...) sur la base des tarifs approuvés ci-dessus. Le coût de ces interventions sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits, suivant les dispositions de cette loi et le cas échéant des décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Une régie de recettes a été spécialement créée pour effectuer les opérations d'encaissement de ces recettes.

**PRECISE** qu'il découle des textes susvisés que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur l'ensemble du domaine skiable, y compris sur les itinéraires de ski de fond.

### **3** BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2014

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**APPROUVE** la décision modificative suivante

Section d'exploitation :

- c/673 (DF):	+ 13 000 € (Titres annulés - sur exercices antérieurs)
- c/60633(DF):	- 5 000 €
- c/6226 (DF) :	- 5 000 €
- c/6236 (DF) :	- 1 000 €
- c/6184 (DF) :	- 1 000 €
- c/6261 (DF) :	- 500 €
- c/627 (DF) :	- 500 €

### **4** SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2014 - COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 591 000 € a été inscrite au compte 6574 du budget principal 2014, pour l'octroi de subventions aux différentes associations communales et extra-communales. La somme de 589 365 € a déjà été attribuée, le solde disponible s'élève à 1 635 €.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**VU** la nouvelle demande de subvention formulée par l'association « ADIL – Agence Départementale d'Information sur le Logement » et la proposition de la commission des finances ;

**DECIDE** d'allouer la subvention suivante :

- Association « ADIL – Agence Départementale d'Information sur le Logement » : 100 €

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **1** PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE SAISONNIER – GARDERIE POST-SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle la mise en place, comme chaque année, du service de garderie post-scolaire à l'école du chef lieu durant la saison hivernale et la nécessité de procéder au recrutement d'une personne saisonnière pour assurer ledit service, pendant les périodes scolaires, les lundi-mardi-jeudi et vendredi de 16h30 à 19h00 pendant la saison hivernale.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier non permanent ci-après désigné, pour la saison hivernale 2014/2015:

- Emploi à temps non complet (8.94/35<sup>ème</sup>)
- Rémunération calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon. Cet agent pourra bénéficier du régime indemnitaire octroyé par délibération du Conseil Municipal.
- Ouverture du poste du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 10 avril 2015

**PRECISE** que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**HABILITE** Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats correspondants.

**DIT** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012, article 6413.



## **2** INFORMATION SUR L'ADHESION DE LA COLLECTIVITE A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU RISQUE « PREVOYANCE » DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le maire donne la parole à Laurence DUPUY-VERBINNEN qui expose brièvement le dossier aux conseillers municipaux et qui leur indique que ce point sera présenté au prochain conseil municipal et fera alors l'objet d'une délibération.

## **3** INFORMATION SUR L'ABSENCE DE PERSONNEL AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le maire laisse la parole à Laurence DUPUY-VERBINNEN qui explique que le manque de personnel au service ressources humaines désorganise grandement les services, qu'il est très difficile de faire face à la surcharge de travail actuelle pour les agents en poste et que les «dossiers urgents» sont traités en priorité au détriment des autres dossiers qui seront vus plus tard.

L'agent en charge de la comptabilité et l'agent en charge de l'urbanisme doivent remplacer à l'accueil, ce qui retarde leur travail ; l'agent de l'accueil revient travailler 1/2 journée de plus par semaine et la DGS assure 2 postes, le sien et celui des ressources humaines depuis plusieurs mois.

## URBANISME ET FONCIER

### **1** PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
PC 07303801B1009-M01	TRESALLET Gilles	Bonconseil	Modification des façades
<b>DECLARATIONS PREALABLES</b>			
N° d'enregistrement	Pétitionnaire	Lieu-dit	Objet
DP 07303814M5034	CABOT René	Les Granges	Réfection de toiture
DP 07303814M5035	ARNAUD Jean-Pierre	Le Gothard	Fermeture d'un garage et modification de toiture
DP 07303814M5036	DENIS Maxime	Montorlin	Réfection de façade
DP 07303814M5037	DAVID Jean-Paul	Les Coches	Remplacement d'un abri de jardin
DP 07303814M5038	TRESALLET Fabienne	Chef-lieu	Régularisation pour création d'un auvent
DP 07303814M5039	TRESALLET Albert	Chef-lieu	Changement de porte fenêtre

Ces dossiers présentés par Monsieur Roger POUSSIN sont consultables en mairie par les membres du Conseil municipal.

## **2** VENTE COMMUNE/Michel COURTOIS et Nathalie BRUNEAU – Parcelle AD241p Montchavin

Monsieur le Maire indique que Monsieur Michel COURTOIS et Madame Nathalie BRUNEAU sont intéressés pour acheter la parcelle communale AD 241p située à MONTCHAVIN qui jouxte leur propriété.

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:**

*Conseillers en exercice : 15 – Présents : 15 – Votants : 15 – Pour : 15*

**CONSIDERANT** que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune;

**DECIDE** de céder à Monsieur Michel COURTOIS et Madame Nathalie BRUNEAU la parcelle communale AD 241p située à MONTCHAVIN, dont la superficie sera définie par un géomètre, au prix de 200 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des requérants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette transaction.

## INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

### **1- Information sur l'ouverture de la mairie le samedi matin**

Anthony FAVRE indique qu'il a déjà évoqué ce dossier lors de précédents conseils municipaux et rappelle que la décision de fermeture de la mairie le samedi matin doit être prise ce soir et il rappelle qu'en compensation, et afin de rendre un meilleur service aux administrés, une ouverture prolongée un soir de la semaine, le jeudi de 17h00 à 19h00 est prévue.

Il demande s'il y a des remarques ou questions sur ce sujet.

Roland RICHERMOZ indique qu'il en discuté avec des administrés et que personne n'a demandé à ce que la mairie reste ouverte le samedi matin.

Isabelle GEDDA insiste sur le fait qu'il est nécessaire de bien communiquer.

Laurence DUPUY-VERBENNEN lui répond qu'un affichage sera fait en mairie et dans les hameaux, que l'information sera mise sur le site internet de la mairie et que cela figurera dans le bulletin municipal en première page.

Anthony FAVRE demande une décision sur le fait de fermer la mairie le samedi et de rester ouvert le jeudi soir de 17h00 à 19h00 à la place

Le conseil municipal, à l'unanimité est pour.

## **2- Information sur la consultation lancée pour le chalet du Glacier**

Anthony Favre indique qu'aucune offre n'est arrivée dans les délais impartis et qu'une prolongation de délai a été faite pour une durée de 15 jours. Une seule candidature a alors été déposée dans ce délai. Le prochain bureau municipal devra l'entériner.

## **3- Informations sur les futures élections de de 2015 – Mars 2015 : départementales et décembre 2015 - régionales**

Anthony FAVRE indique que des élections se tiendront en Mars et en décembre 2015. Qu'un planning circulera lors d'un prochain conseil municipal pour connaître les personnes qui tiendront le bureau de vote dans la journée. Il rappelle que les bureaux de vote sont ouverts de 8h00 à 18h00, qu'il doit y avoir 3 personnes présentes par créneau de 2h30, le maire devant être présent à l'ouverture et à la fermeture.

## **4- Problème à la déchetterie**

Il est demandé s'il n'est pas possible de refaire la palissade. Cela sera examiné.

## **5- Bulletin municipal**

Afin que le bulletin municipal soit plus « attrayant », notamment lorsqu'il y a des photos, il est demandé de pouvoir avoir un peu de couleur et que celui-ci ne soit pas simplement en noir et blanc comme cela a été le cas cet été.

Il est rappelé qu'il paraît 4 fois par an à Noël, en mars, en juin et octobre à 500 exemplaires.

Isabelle GEDDA rappelle qu'il avait été annoncé 12 000 € HT pour la parution annuelle du bulletin, c'est pour cette raison qu'il avait été décidé de le sortir en noir et blanc aux fins d'économies, or il faut compter environ 1355 € HT pour l'édition du journal en noir et blanc avec la couverture couleur comme le dernier paru en octobre, et pour un prochain numéro, avec une page couleur en plus, prévoir 1540 € HT + 180 € de pliage soit environ 1720 € HT.

Compte tenu du montant, cette proposition est acceptée suite à la présentation d'Isabelle GEDDA.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **lundi 03 novembre 2014** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.